

Règlement général applicable aux événements sportifs Sudinfo

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions juridiques et organisationnelles applicables à la participation aux événements sportifs organisés ou coorganisés par Sudinfo.

Il constitue le cadre contractuel applicable entre l'organisateur et toute personne participant à l'événement, à quelque titre que ce soit (ci-après le « **Participant** »).

Article 1 – Organisateur

Les événements sportifs sont organisés par Sudinfo – Groupe Sudmedia, dont le siège social est établi Rue de Coquelet 134, 5000 Namur, Belgique (ci-après l'« **Organisateur** »).

Les événements peuvent être organisés directement par l'Organisateur ou en partenariat avec des institutions, collectivités, clubs sportifs ou sponsors.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des participants inscrits aux événements sportifs organisés ou coorganisés par l'Organisateur (ci-après l'« **Événement** »).

Article 2 – Acceptation du règlement

Toute inscription à un Événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Par son inscription, le Participant reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ainsi que l'ensemble des conditions de participation applicables à l'Événement.

Il reconnaît également avoir pris connaissance et accepter toute information, instruction ou condition complémentaire relative à l'Événement communiquée par l'Organisateur, notamment via le site internet de l'Événement, lors de la procédure d'inscription ou sur le lieu de l'Événement.

Le Participant déclare participer volontairement et sous sa propre responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment pour assurer le bon déroulement de l'Événement ou pour se conformer à toute exigence légale ou administrative.

La version applicable est celle publiée sur le site officiel de l'Événement au moment de l'inscription.

Dans l'hypothèse où le Participant ne souhaiterait pas accepter les conditions applicables à l'Événement, il lui appartient de renoncer à sa participation.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à l'Événement est ouverte à toute personne remplissant les conditions spécifiques prévues pour l'événement concerné.

Le Participant déclare être en condition physique adéquate et médicalement apte à pratiquer l'activité sportive concernée.

La participation à une activité sportive implique l'acceptation des risques inhérents à cette pratique, notamment les risques de blessure, de chute, de collision, de fatigue ou liés aux conditions météorologiques ou à l'état des infrastructures.

Il appartient à chaque Participant de s'assurer de son aptitude médicale à participer à l'Événement.

L'Organisateur recommande, à titre préventif, de consulter un médecin avant toute participation à une activité sportive.

Le Participant peut décider de se retirer de l'Événement à tout moment, avant ou pendant celui-ci. Un tel retrait ne donne lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ou de tout autre frais éventuellement engagé.

En cas d'annulation de la participation par le Participant, pour quelque motif que ce soit, y compris pour des raisons médicales, personnelles ou professionnelles, les frais d'inscription restent acquis à l'Organisateur et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

De même, l'absence du Participant le jour de l'Événement, quelle qu'en soit la raison, ne donne lieu à aucun remboursement ni à aucun report de participation.

Article 4 – Responsabilité du Participant

Chaque Participant prend part à l'Événement sous sa seule et entière responsabilité.

Le Participant assume l'ensemble des risques liés à sa participation et s'engage à adopter un comportement prudent, respectueux des autres participants et conforme aux consignes de sécurité communiquées par l'Organisateur.

Article 5 – Limitation de responsabilité

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de l'Organisateur, celui-ci ne pourra être tenu responsable de tout dommage résultant notamment :

- d'un accident survenu pendant l'Événement ;
- d'un accident impliquant un ou plusieurs participants ;
- d'un malaise ou d'un incident lié à l'état de santé du Participant ;
- des conditions météorologiques ;

- d'incidents liés au parcours, aux installations ou aux infrastructures ;
- d'un accident survenant lors des déplacements aller ou retours liés à la participation à l'Événement.

La participation à l'Événement s'effectue aux risques et périls du Participant.

Article 6 – Assurance

L'Organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'organisation de l'Événement.

Cette assurance ne couvre pas les blessures personnelles des participants ni les dommages matériels qu'ils pourraient subir.

Il appartient dès lors à chaque Participant de vérifier qu'il bénéficie d'une couverture d'assurance personnelle adéquate.

Article 7 – Participants mineurs

La participation de mineurs à l'Événement est subordonnée à l'autorisation préalable et expresse de leurs parents ou de leur représentant légal.

Les parents ou représentants légaux déclarent que le mineur est physiquement apte à participer à l'activité sportive concernée et autorisent sa participation sous leur entière responsabilité.

Ils s'engagent à veiller au respect du présent règlement par le mineur et assument l'entière responsabilité civile des dommages que celui-ci pourrait causer ou subir dans le cadre de sa participation à l'Événement.

L'Organisateur se réserve le droit d'exiger la production d'une autorisation parentale écrite et de refuser la participation d'un mineur en l'absence d'une telle autorisation ou si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 8 – Sécurité et comportement et pouvoir d'exclusion

Les Participants s'engagent à respecter l'ensemble des consignes de sécurité, les instructions communiquées par l'Organisateur ainsi que les règles de bonne conduite applicables à l'Événement.

Ils s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement prudent, responsable et respectueux à l'égard des autres participants, du public, du personnel d'organisation, des bénévoles, des partenaires ainsi que des lieux et installations utilisés dans le cadre de l'Événement.

Les Participants s'abstiennent de tout comportement susceptible :

- de compromettre la sécurité des personnes ;
- de perturber le bon déroulement de l'Événement ;
- de porter atteinte aux installations, aux équipements ou au matériel mis à disposition ;
- d'être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- de porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'Organisateur, de l'Événement ou de ses partenaires.

Il est notamment interdit de participer à l'Événement sous l'influence manifeste d'alcool ou de substances illicites, d'adopter un comportement agressif ou irrespectueux envers les autres participants ou le personnel d'organisation, ou encore de mettre en danger la sécurité d'autrui.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement de l'Événement tout Participant dont le comportement serait jugé dangereux, inapproprié ou contraire aux dispositions du présent règlement ou aux consignes de sécurité.

Une telle exclusion peut notamment intervenir en cas de :

- non-respect des consignes de sécurité ;
- comportement agressif ou irrespectueux ;
- mise en danger d'autres participants ou du public ;
- dégradation volontaire de matériel ou d'installations ;
- non-respect des instructions de l'Organisateur.

Toute exclusion prononcée par l'Organisateur ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ou des frais éventuellement engagés par le Participant.

Les décisions prises par l'Organisateur dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement de l'Événement, notamment en matière de sécurité, d'accès, de participation ou d'exclusion, sont définitives et ne peuvent donner lieu à contestation.

Article 9 – Modification ou annulation de l'Événement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler l'Événement notamment en cas :

- de conditions météorologiques dangereuses ;
- de décision administrative ;
- de raisons sanitaires ;
- de raisons de sécurité ;
- de force majeure.

Dans ces hypothèses, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée.

Article 10 – Effets personnels

Les participants et visiteurs demeurent seuls responsables de la surveillance de leurs effets personnels.

Sauf faute lourde ou intentionnelle de l'Organisateur, celui-ci ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels appartenant aux participants ou visiteurs, survenant avant, pendant ou après l'Événement, y compris dans les zones de stationnement, les vestiaires ou les espaces mis à disposition du public.

Article 11 – Droit à l'image et captations audiovisuelles

Dans le cadre de l'Événement, des photographies, vidéos et captations audiovisuelles peuvent être réalisées par l'Organisateur, par les sociétés du groupe Rossel, par des partenaires médias ou par des prestataires mandatés.

En participant à l'Événement, le Participant autorise expressément l'Organisateur, les sociétés du groupe Rossel ainsi que leurs partenaires, sponsors et médias à capter, enregistrer, reproduire, représenter, communiquer au public et diffuser son image, sa voix et sa représentation, notamment dans le cadre de photographies, vidéos, reportages, interviews ou captations audiovisuelles réalisés à l'occasion de l'Événement.

Ces captations peuvent être exploitées et diffusées notamment :

- dans les journaux et médias du groupe Rossel ;
- sur les sites internet et plateformes numériques du groupe ou de l'Événement ;
- sur les réseaux sociaux ;
- dans des reportages, articles de presse ou contenus éditoriaux ;
- dans des supports de communication institutionnelle ;
- dans le cadre de campagnes de promotion ou de communication relatives aux événements Sudinfo ;
- par les partenaires et sponsors de l'Événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits.

Le Participant renonce à toute réclamation ou revendication, notamment financière, relative à l'utilisation de son image dans les conditions prévues au présent article.

L'Organisateur demeure toutefois attentif au respect de la dignité des personnes et s'engage à ne pas utiliser les images dans un contexte susceptible de porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des Participants.

Les Participants sont autorisés à réaliser des photographies ou des vidéos de l'Événement pour un usage strictement privé et personnel.

Toute captation, diffusion ou exploitation des images de l'Événement à des fins commerciales, promotionnelles ou médiatiques, notamment sur des plateformes numériques ou réseaux sociaux dans un cadre professionnel ou sponsorisé, est interdite sans l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

Les Participants s'engagent par ailleurs à respecter le droit à l'image des autres participants, du public, du personnel d'organisation et de toute personne présente lors de l'Événement. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation d'images réalisée par des participants en violation de ces obligations.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription et de la participation à l'Événement sont traitées par l'Organisateur aux fins de gestion des inscriptions, d'organisation logistique de l'Événement, de communication avec les Participants et de gestion administrative de l'Événement.

Ces données peuvent également être traitées afin d'assurer le bon déroulement de l'Événement, notamment pour la gestion des listes de participants, la sécurité, l'accueil des Participants et la communication d'informations relatives à l'Événement.

Les données personnelles peuvent être communiquées aux prestataires et sous-traitants intervenant dans l'organisation de l'Événement, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions (notamment prestataires techniques, plateformes d'inscription, prestataires informatiques, services de sécurité ou partenaires logistiques).

Les données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ainsi qu'à la législation belge applicable en matière de protection des données.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition concernant leurs données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les Participants sont invités à consulter la politique de confidentialité applicable accessible sur les sites internet du groupe Rossel.

Toute demande relative au traitement des données personnelles peut être adressée au délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@rossel.be.

Article 13 – Respect de l'environnement

Les Participants s'engagent à respecter les lieux, les installations, les équipements ainsi que l'environnement dans lesquels se déroule l'Événement.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de détériorer les installations, les équipements, les espaces publics ou privés utilisés dans le cadre de l'Événement.

Tout abandon de déchets sur le parcours ou dans les zones de l'Événement est interdit. Les Participants sont tenus d'utiliser les dispositifs de collecte des déchets mis à leur disposition.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée à l'égard de tout Participant ne respectant pas les dispositions du présent article, notamment l'exclusion de l'Événement.

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par le droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège de l'Organisateur.